Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-127-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

DÉCISION
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EOLIENNE A MEZIERES EN DROUAIS

7.5 - Subventions

GS/DI/JC/AP/MLB/LAG
N°D2024-127

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** l'approbation du programme « Eau et Climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie par le comité de bassin Seine-Normandie le 9 octobre 2018, et sa révision par le comité de bassin approuvée par le conseil d'administration du 16 novembre 2021,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*
***Vu** le projet de travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées (et branchements associés) rue de l'Eolienne à Mézières en Drouais,*

Considérant que la rue de l'Eolienne représente une dent creuse (au sens du réseau d'assainissement collectif) de la commune de Mézières en Drouais et qu'elle est zonée en « assainissement collectif » dans le projet de zonage en cours,
Considérant que la commune de Mézières en Drouais projette des travaux d'enfouissement de réseaux d'ici fin 2024,
Considérant que les consultations relatives aux levés topographiques et aux études géotechniques seront réalisées prochainement pour un montant estimé de 5 200,00 € HT,
Considérant que des subventions pour les études et les travaux d'assainissement peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des comptes de programme 1210 (création de réseau neuf de collecte des eaux usées) du XIème programme,
Considérant que la subvention s'élève à 40% du montant du projet,
Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de la subvention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-127-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Projet : **Création de réseau assainissement**	**Montant (€ HT)**	**Financeurs**	**Montant (€ HT)**	**%**
Levés Topographiques	1 300€	Subvention AESN	51 784 €	40
Etudes Géotechniques	3 900 €			
Essais de réception	3 300€	Autofinancement	77 676 €	60
TRAVAUX	115 200€			
Divers et imprévus (5 %)	5 760 €			
TOTAL	129 460 €	TOTAL	129 460 €	100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les études et les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées rue de l'Eolienne à Mézières en Drouais pour un montant de 51 784,00 € HT.

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12.07.2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12.07.2024